

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h00, sous la présidence de de Jonathan KURKIENCY

Absents excusés : Jhonny MOUTON (pouvoir à Frédéric MAUSSION), Nathalie MAS (pouvoir à Jessica HOFFMANN), Maud WARTELE (pouvoir à Jessica HOFFMANN), François BERG (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Brigitte DEFRANCE)

Secrétaire de séance : Jessica HOFFMANN

REVERSEMENT DE LA TCCFE A LA COMMUNE

Le SDE54 perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre 97% du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Le conseil municipal unanime approuve le reversement de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021-2027.

PLAN DE RELANCE NUMERIQUE

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 06/04/2021 relative à la demande de subvention pour l'installation d'un Ecran Numérique Interactif (ENI) à l'école. Le dossier a été retenu par le Ministère de l'Education Nationale pour une subvention allouée à hauteur de 70 %. Une convention de financement sera établie avec l'Inspection Académique.

Un devis de Conseil PC a été transmis pour un montant de 6 465,94 € TTC.

Le conseil municipal unanime accepte le devis de Conseil PC pour un montant de 6 465,94 € TTC et autorise le maire à signer la convention.

ASSISTANCE TECHNIQUE MMD54 - FINALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Le maire rappelle que la commune gère l'eau en régie et réalise un état des lieux du réseau d'alimentation en eau potable et incendie. La modélisation du réseau et la pose de vannes de sectorisation sont déjà existantes.

Afin de répondre aux besoins en eau pour les futures constructions, de prioriser les travaux, d'assurer la défense en incendie, de sécuriser la distribution d'eau sur l'ensemble du secteur

est, de limiter les achats d'eau au SIE, d'assurer la sécurité du personnel (accès château d'eau), il est proposé une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) par la MMD54.

Cette AMO durera 9 mois et permettra, grâce au schéma directeur, de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau sur les futurs travaux.

Le montant de l'accompagnement s'élève à 1 858,80 € TTC.

Le conseil municipal unanime approuve le devis de MMD 54 concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'un montant de 1 858,80 € TTC pour la finalisation du schéma directeur d'eau potable, autorise le maire à signer tous les documents y afférents et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

ASSISTANCE TECHNIQUE MMD54 – PRESTATAIRE DE SERVICE SUR L'EAU POTABLE

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune utilise la prestation de services pour la télérelève, l'intervention d'urgence en cas de panne ou fuites, l'entretien des ouvrages tels que le château d'eau ou la station de pompage.

La convention actuelle arrive à son terme et il convient de lancer un nouveau marché de prestations de services.

Il propose de se faire accompagner de MMD54 pour le recrutement d'un prestataire pour l'exploitation des installations d'eau potable. Le devis pour cet accompagnement s'élève à 2 364 € TTC. Il se distingue en 2 phases, la première concerne le dossier de consultation des entreprises et la seconde, le choix des entreprises et les formalités administratives.

Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer le devis de MMD54 d'un montant de 2 364 € TTC et tous les documents y afférents.

TRAVAUX DE SECURISATION RD1

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 08/02/21 concernant la demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire sur le RD1 aux abords de la boulangerie. Des entreprises se sont déplacées pour évaluer les travaux et présenter un devis. Les travaux devant se faire sur le RD1, il est nécessaire de conventionner avec les services du Département pour autorisation.

Monsieur le Maire détaille les différents devis et après analyse faite, le conseil municipal unanime retient l'offre de COLAS pour un montant de 46 998,32 € HT, autorise le maire à signer la convention avec le Département et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.